

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

Le dix-sept septembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick BOUGET.

Date de la convocation : Le 10 Septembre 2019.

Etaient présents : Yannick BOUGET, Gérard LE CABEC, Laure ROPERS, Claude PIRIOU, Joël PIRIOU, Arnaud LE BRAS, Patrick HERVE, Marie Annick HAMON, Olivier GUERVILLY.

Etaient absents : Soizic OLLIVIER-PAGE, Stéphane BASSET.

Secrétaire de séance : Claude PIRIOU

D.P.U.

Le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître PATARIN Delphine, notaire à PONTRIEUX.

Elle concerne :

- Une maison d'habitation sise Pen Ar Croissant

Cette vente n'intéresse pas la commune.

N° 01.09.2019 : TRAVAUX DE VOIRIE 2019

Le maire rappelle au Conseil Municipal que l'avis d'appel à la concurrence pour les travaux de voirie 2019 avait été déclaré infructueux et que seuls 3 chantiers prioritaires ont fait l'objet d'une nouvelle consultation. Les voies retenues étaient les suivantes :

- Kéribot : fourniture et pose de tuyaux, création d'un regard et la pose d'une grille
- Traou Beslay : terrassement, fourniture et pose de tuyaux
- La Corderie : Terrassement, débouchage, nettoyage de buses, création d'un regard et pose de 2 grilles

Le maire donne lecture des différents devis et propose de retenir l'entreprise MOISAN et Fils de Saint Agathon pour un montant Hors Taxes de 3 934.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Confie les travaux de voirie à l'entreprise MOISAN et Fils de Saint Agathon pour un montant Hors Taxes de 3 934.75 €.

N°02.09.2019 : attribution de marchés pour la démolition d'une maison et création d'un parking provisoire

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé de lancer une consultation d'entreprises concernant les travaux de démolition d'une maison et la création d'un parking provisoire, Rue du stade, décomposé en 2 lots.

- Lot 1 : Désamiantage – Déplombage
- Lot 2 : Démolition et aménagements VRD

Suite à l'ouverture et analyse des plis, la commission d'ouverture des plis réunie les 9 et 17 Septembre, propose de retenir :

l'entreprise BWB de Guipavas, pour le lot 1 – désamiantage/déplombage pour un montant Hors Taxes de 16 734.57 €

et la SARL BRIAND de Caouennec, pour le lot 2 – démolition et aménagement VRD, pour un montant hors taxes de 34 050 €.

Lecture entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la réalisation des travaux de démolition d'une maison et la création d'un parking provisoire, rue du stade
- Décide de retenir pour :
 - . Le lot 1 – Désamiantage/Déplombage : l'entreprise BWB de Guipavas 29, pour un montant Hors Taxes de 16 734.57 €
 - . Le lot 2 – Démolition et aménagements VRD : la SARL BRIAND de Caouennec 22, pour un montant Hors Taxes de 34 050 €
- autorise le maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces travaux et à leurs mandatements.

N° 03.09.2019 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un foyer lumineux à Pen Lan.

Il donne lecture d'une proposition financière présentée par le Syndicat Départemental d'Energie d'un montant de 550 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public, à savoir le remplacement d'un foyer lumineux, à Pen Lan, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant de 550 € Hors Taxes.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 40 % conformément au règlement financier calculé sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

N° 04.09.2019 : ACHAT DE MOBILIER BIBLIOTHEQUE

Le maire informe l'assemblée de la demande des bénévoles de la bibliothèque-Médiathèque qui souhaitent que la collectivité fasse l'acquisition de deux étagères et d'une table ovale.

Le maire donne lecture d'un devis de DPC de Bressuire pour la fourniture de deux étagères et d'une table ovale pour un montant hors taxes de 474.77 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de l'achat de deux étagères et d'une table ovale auprès de la société DPC de Bressuire pour un montant hors taxes de 474.77 €.

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

Laure ROPERS fait le point sur la rentrée. 62 enfants sont répartis en 3 classes.

GS/CP : 15

GS/MS : 22

TPS/PS/MS : 25

Des travaux de peinture ont été réalisés dans le couloir et la classe des CP. Un but a été acheté ainsi qu'une étagère pour poser les cartables.

60 enfants fréquentent la cantine. 59 élèves sont inscrits à Quemper-Guézennec.

L'activité piscine est reconduite.

Concernant le litige avec Quemper-Guézennec sur la participation financière au poste d'ATSEM, la commune de Quemper-Guézennec s'engage à régler les sommes dûes pour 2016.2017.2018.

Pour l'année 2019, la facturation sera faite en fin d'année.

Une convention sera mise en place à compter du 1er Janvier 2020 concernant les modalités de participation financière ATSEM / transports scolaires.

N° 05.09.2019 : RENOUELEMENT CONTRAT CAE (PEC)

Le maire rappelle à l'assemblée que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (P.E.C.) de Madame Chantal LE BOLC'H se termine le 26 Novembre 2019.

La prise en charge de l'Etat est de 50 % du salaire sur une base de 20 heures.

Considérant que

- Mme LE BOLC'H est en contrat depuis novembre 2017 sur une durée hebdomadaire de 23 heures,

- que la présence d'une aide à l'enseignante de moyenne et grande section est indispensable

Le maire propose de renouveler son contrat pour une durée de 12 mois sur la base de 23 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à renouveler le contrat CAE de Mme Chantal LE BOLC'H sur la base de 23 heures par semaine pour une durée de 12 mois, du 27 Novembre 2019 au 26 Novembre 2020, à un taux de rémunération en application du SMIC.

- autorise le maire à signer la convention, le contrat de travail ainsi que les documents s'y rapportant.

N° 06.09.2019 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	1.84 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.72 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		6.25 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

AFFAIRES DIVERSES

Le maire informe l'assemblée que le logement 19 Place d'Armor a été attribué à Benjamin Le Normand à compter du 15 Septembre 2019.

RASED

Le maire donne lecture d'un courrier de la ville de Tréguier concernant la participation aux frais de fonctionnement, à hauteur de 2 € par enfant scolarisé. La demande sera étudiée plus tard. Il conviendra d'interroger la directrice pour savoir s'il y a des interventions.

Désordres à l'église

Suite aux travaux de l'église, des désordres sont apparus au niveau des corniches. Après intervention de la société GROUPAMA, assureur de la collectivité, un compromis a été trouvé avec les entreprises concernées. Les réparations s'élèvent à la somme de 6000 €. L'entreprise LEFEVRE effectuera les travaux et prendra en charge 5 000 €. Le reste sera partagé entre la commune, l'architecte et l'entreprise JAOUEN. Les travaux devraient durer 1 semaine et seront réalisés avant la fin de l'année. La collectivité se chargera de ranger le mobilier avant travaux.

Incivilités

Plusieurs incivilités ont été constatées depuis quelques semaines. Dépôt de gravats sur le terrain des sports, circulation sur le terrain de foot, vol du papier toilette dans les toilettes publiques, tags au city stade.

Remerciements de la famille Le Guillard, suite au décès de Eugène, doyen de la commune.
Le maire indique que le nouveau doyen est Joseph Quilgars.

L'Auberge d'Armor fermée actuellement devrait rouvrir fin septembre.

Fêtes patronales 2019

La réunion bilan et la remise des chèques aura lieu le vendredi 4 Octobre à 19 h à la salle de l'ancienne poste.

Réceptions des bébés de 2019, le fleurissement, départ de Didier Grouiec et réception de travaux au Moulin de Quintin seront à programmées.

Le lundi 30 Septembre, une réunion de présentation de l'esquisse de l'aménagement de l'entrée du bourg est prévue à 10 h 00.